



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CAR/322

Le 12 octobre 2011

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 4 des radiocommunications (Services par satellite)

- **Proposition d'approbation de six projets de nouvelle Recommandation et de six projets de Recommandation révisée**

A la réunion de la Commission d'études 4 de l'UIT-R, qui s'est tenue les 29 et 30 septembre 2011, la Commission d'études a adopté le texte de six projets de nouvelle Recommandation et de six projets de Recommandation révisée et décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-5 (voir le § 10.4.5) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Les titres et les résumés de ces projets de Recommandation sont donnés en Annexe.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-5, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 12 janvier 2012, si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces projets de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique qu'un projet de Recommandation ne devrait pas être approuvé est prié d'en donner la raison et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-5).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que ces Recommandations soient publiées conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-5.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

François Rancy
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe:

Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents joints:

Documents 4/BL/14 – 4/BL/25 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Établissements universitaires de l'UIT-R

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 4 des radiocommunications

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[RNSS Guide]

Doc. 4/BL/14

Orientations générales concernant les Recommandations UIT-R relatives aux systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite fonctionnant dans les bandes de fréquences 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz, 1 559-1 610 MHz, 5 000-5 010 MHz et 5 010-5 030 MHz

Ce projet de nouvelle Recommandation est destiné à donner des orientations sur les autres projets de nouvelle Recommandation relatifs aux caractéristiques techniques et aux critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (SRNS) ainsi qu'aux caractéristiques des stations spatiales d'émission du SRNS qui sont exploitées ou qu'il est prévu d'exploiter dans les bandes de fréquences 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz, 1 559-1 610 MHz, 5 000-5 010 MHz et 5 010-5 030 MHz. En outre, cette Recommandation donne un bref aperçu de ces projets de nouvelle Recommandation.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[1088_new]

Doc. 4/BL/15

Caractéristiques et critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) fonctionnant dans la bande 1 215-1 300 MHz

Les caractéristiques et les critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (SRNS) fonctionnant dans la bande 1 215-1 300 MHz sont présentés dans ce projet de nouvelle Recommandation. Ces informations sont destinées à être utilisées pour analyser l'incidence sur les récepteurs du SRNS (espace vers Terre) fonctionnant dans la bande 1215-1300 MHz des brouillages radioélectriques causés par des sources radioélectriques autres que celles du SRNS.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[1477_new]

Doc. 4/BL/16

Caractéristiques et critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) et aux récepteurs du service de radionavigation aéronautique fonctionnant dans la bande 1 559-1 610 MHz

Les caractéristiques et les critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (SRNS) et aux stations de réception du service de radionavigation aéronautique (SRNA) fonctionnant dans la bande 1 559-1 610 MHz sont présentés dans ce projet de nouvelle Recommandation. Ces informations sont destinées à être utilisées pour analyser l'incidence sur les récepteurs du SRNS (espace vers Terre) et du SRNA fonctionnant dans la bande 1 559-1 610 MHz des brouillages radioélectriques causés par des sources radioélectriques autres que celles du SRNS.

Caractéristiques, critères de qualité de fonctionnement et critères de protection applicables aux stations de réception du service de radionavigation par satellite (espace vers espace) fonctionnant dans les bandes de fréquences 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz et 1 559-1 610 MHz

Les caractéristiques et les critères de protection applicables aux récepteurs spatioportés du service de radionavigation par satellite (SRNS) sont présentés dans ce projet de nouvelle Recommandation. Ces informations sont destinées à être utilisées pour analyser l'incidence sur les récepteurs du SRNS (espace vers espace) fonctionnant dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz et 1 559-1 610 MHz des brouillages radioélectriques causés par les émissions de sources autres que celles du SRNS.

Caractéristiques et critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) fonctionnant dans la bande 1 164-1 215 MHz.

Les caractéristiques et les critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (SRNS) fonctionnant dans la bande 1 164-1 215 MHz sont présentés dans ce projet de nouvelle Recommandation. Ces informations sont destinées à être utilisées pour analyser l'incidence sur les récepteurs du SRNS (espace vers Terre) fonctionnant dans la bande 1 164-1 215 MHz des brouillages radioélectriques causés par des sources radioélectriques autres que celles du SRNS.

Caractéristiques et critères de protection des stations spatiales de réception et caractéristiques des stations terriennes d'émission du service de radionavigation par satellite (Terre vers espace) fonctionnant dans la bande 5 000-5 010 MHz

Les caractéristiques et les critères de protection applicables aux stations spatiales de réception du service de radionavigation par satellite (SRNS) et les caractéristiques des stations terriennes d'émission du SRNS exploitées ou qu'il est prévu d'exploiter dans la bande 5 000-5 010 MHz sont présentés dans cette Recommandation. Ces informations sont destinées à être utilisées pour analyser l'incidence sur les systèmes et réseaux du SRNS (Terre vers espace) fonctionnant dans cette bande des brouillages causés par des sources radioélectriques autres que celles du SRNS.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1854

Doc. 4/BL/20

Utilisation du service mobile par satellite (SMS) pour les interventions et les secours en cas de catastrophe

Cette Recommandation a été révisée pour y inclure des informations sur un nouveau système à satellites géostationnaires qui a été mis en service à la position orbitale 10°E par l'opérateur de satellites Solaris Limited dans les bandes 1 980-2 010 MHz (Terre vers espace) et 2 170-2 200 MHz (espace vers Terre). Cette Recommandation a été révisée en liaison avec la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BO.1516

Doc. 4/BL/21

Systèmes de télévision numérique multiprogramme utilisés par des satellites dans la gamme de fréquences 11/12 GHz

Cette révision concerne notamment les modifications apportées pour tenir compte de la suppression de l'ancienne Recommandation UIT-R BO.1294.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SNG.770-1

Doc. 4/BL/22

Procédures d'exploitation unifiées applicables au reportage d'actualités par satellite (RAS)

Cette révision concerne notamment les modifications apportées pour que cette Recommandation s'applique spécifiquement au fonctionnement des systèmes de reportages d'actualité par satellite utilisant des techniques de codage et de modulation numériques.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BO.1659

Doc. 4/BL/23

Techniques de compensation de l'affaiblissement dû à la pluie pour les systèmes du service de radiodiffusion par satellite dans les bandes de fréquences comprises entre 17,3 GHz et 42,5 GHz

Il est proposé de réviser l'Annexe 2 de la Recommandation UIT-R BO.1659 afin d'y inclure une nouvelle variante de schéma de transmission hiérarchique. En outre il est proposé de modifier certaines valeurs, certains tableaux et certains chiffres de l'Appendice 1 à l'Annexe 3 pour tenir compte de la mise à jour du modèle d'affaiblissement dû à la pluie décrit dans la Recommandation UIT-R P.618-10. Par ailleurs, il est proposé d'ajouter dans la section 5 de l'Appendice 1 à l'Annexe 3 de nouveaux éléments d'information pour évaluer la disponibilité de service annuelle observée dans certaines villes de la Région 1 pour différentes valeurs de la puissance surfacique rayonnée à la surface de la Terre.

Calcul de la densité maximale de puissance (moyenne dans une bande de 4 kHz) d'une onde porteuse à modulation angulaire

Comme son titre le donne à penser, la Recommandation UIT-R-R SF.675-3 se limite au cas des porteuses à modulation angulaire, avec une largeur de bande de référence de 4 kHz. Étant donné qu'il est fait référence à cette Recommandation dans la Note 2 concernant les Tableaux A,B ,C et D de l'Annexe 2 de l'Appendice 4 du Règlement des radiocommunications il est important qu'elle soit mise à jour. Il est proposé d'apporter des modifications à la Section 3 de l'Annexe 1 de la Recommandations pour mettre à jour cette Section. En outre, pour traiter le cas d'une densité maximale de puissance dont la moyenne est calculée sur une largeur de bande de 1 MHz, il est proposé d'ajouter une nouvelle Annexe 2. Une section est également ajoutée dans chaque Annexe pour traiter le cas des porteuses de poursuite, de télémessure et de télécommande.

Il a également été reconnu qu'il peut y avoir une ambiguïté dans la Note 2 concernant les Tableaux A ,B ,C et D de l'Annexe 2 de l'Appendice 4 du Règlement des radiocommunications pour le cas des porteuses au-dessus de 15 GHz ayant une largeur de bande nécessaire inférieure à la largeur de bande sur laquelle est calculée la moyenne. Le problème de cette ambiguïté possible a lui aussi été traité dans la Recommandation révisée.

Puissance surfacique de référence pour le service de radiodiffusion par satellite dans la bande 21,4-22,0 GHz dans les Régions 1 et 3

Il est proposé de remplacer «de Référence» par «Maximale» afin de clarifier le véritable objet de cette Recommandation. En outre, plusieurs *considérants* ont été mis à jour pour tenir compte des décisions de la CMR-07. Par ailleurs, il est proposé de remplacer, dans l'ensemble du document, l'expression «affaiblissement dû à la pluie» par «affaiblissement total sur la liaison» afin de tenir compte des autres effets atmosphériques qui auront une incidence sur les affaiblissements propagation. Il est proposé d'insérer une note à cet effet.

Enfin, dans l'Annexe 1, les valeurs de disponibilité de service sont recalculées à l'aide du modèle mis à jour d'affaiblissement dû à la pluie décrit dans la Recommandation UIT-R-P.618 révisée et il est également proposé d'insérer dans les tableaux l'affaiblissement total sur la liaison pour chaque cas. Par ailleurs, des calculs sont également effectués dans un petit nombre supplémentaire de villes prises pour exemple.